Procès-verbal de la 3ème réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES

L'an deux mille quatorze, le cinq novembre, à 10 h 00, s'est réunie à la mairie de PRAILLES, la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES, sous la présidence de Monsieur Jacques LE HAZIF, président titulaire.

Etaient présents :

MM. Jacques LE HAZIF, Président ;
Claude JUCHAULT, Maire de PRAILLES ;
Alain LAURENT, conseiller municipal titulaire;
Louis-Marie PHELIPPEAU, Jacques PHELIPPEAU, membres exploitants titulaires ;
Bernard ROUSSEAU, Stéphane BERNARD membres propriétaires de biens fonciers titulaires ;
Mme. Yvette MITTON, membre propriétaire de biens fonciers titulaires ;
MM. Bruno HAUDEBAULT, Christian HERAUD personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages titulaires ;
Olivier UZANU, membre représentant du conseil général titulaire ;

Entendus à titre d'information :

Mme. Roselyne DEMION JACINTO, Conseillère municipale suppléante ;
M. Alain FRITSCH, Conseiller municipal suppléant ;
MM. Fabien BRANGER, Michel DUTOIS, membres propriétaires de biens fonciers suppléants ;
M. Guy ARNOUX, personne qualifiée en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages suppléant ;
M. Jean-Pierre POMMIER, membre exploitant suppléant ;
Mme Pascale HERVOUET et M. Damien MERCERON du cabinet d'études ATLAM ;
MM. Christophe SUSSET et Laurent CHAUVET du cabinet GEOUEST;

Absents excusés :

M. René BADOT, Président suppléant ;
M. Paul GREGOIRE, Conseiller général du canton de MELLE
Mme Magdeleine PRADERE, Conseillère générale du canton de PRAHECQ ;
M. Daniel GUYON, membre exploitant titulaire ;
Mme Aminata THOURE-MILHAU, représentante des services Fiscaux des Deux-Sèvres
M. Jean-Jacques MONTURIER, membre représentant du conseil général titulaire ;
Mme Pierre-Jean MILLET, représentant de l'INOQ.

Mme Aurélie LAFAIYE, agent du Conseil général des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de PRAILLES.

Le Président ouvre la séance et fait l'appel des membres de la commission. Après avoir constaté que cette dernière remplit les conditions requises pour délibérer valablement, M. LE HAZIF rappelle les points à examiner.

Ordre du jour :

1. Examen des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du schéma directeur,
2. Adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions

environnementales,

3. Présentation du principe de la bourse aux arbres,
4. Délégation au Conseil Général de l'instruction des demandes de coupe de bois,
5. Questions diverses

1. Examen des observations recueillies pendant l'enquête publique sur le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions environnementales du schéma directeur,

Aurélie LAFAIYE rappelle que l'enquête publique sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières de l'opération d'aménagement foncier de la commune de PRAILLES s'est déroulée du 26 août au 26 septembre 2014. Elle donne lecture des conclusions du rapport d'enquête établi par Madame Marie-Christine BERTINEAU , en sa qualité de commissaire enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de POITIERS pour conduire la dite enquête publique sur la commune de PRAILLES. Elle précise que l'intégralité du rapport sera disponible pendant un an en mairie de PRAILLES.

Le cabinet GEOUEST présente à la commission un bilan des permanences qui se sont déroulées dans le cadre de l'enquête publique mais aussi des permanences supplémentaires tenues par le cabinet de géomètre dans le cadre de sa mission. Elles se sont déroulées dans une ambiance sereine. La fréquentation a été relativement faible au regard du même type d'enquête sur d'autres territoires, elle représente 37 % des comptes concernés sur le périmètre.

Aurélie LAFAIYE procède à la lecture des observations et Laurent CHAUVET présente une analyse de chaque situation de façon que la commission prenne une décision pour chacune des observations.

N°	Réclamants	Parcelles	Observations	Décisions de la CCAF
1	MARTEAU Daniel	AR 92 AR 93	*Ces deux parcelles correspondent à un cimetière familial qui est dans le périmètre de l'aménagement foncier et je ne souhaite pas qu'il " disparaisse " ; donc qu'il fasse l'objet d'échange.*	La CCAF prend acte de la présence d'un cimetière familial au coeur de cette parcelle et informe le réclamant que ce type de parcelle dite à vocation spéciale sera traitée de manière spécifique dans le cadre du projet parcellaire. La CCAF précise que cette demande est prématurée au vu de l'objet de l'enquête publique et qu'une nouvelle observation devra être formulée, le cas échéant, au moment de l'enquête sur le projet parcellaire.
2	BONNEAU Liliane	AK 130 AK 131	*Pas d'échange de terrains car il y a des cimetières à tous les coins et cela sert de passage. Serait zone humide*	La CCAF prend acte de la présence d'un cimetière familial au coeur de cette parcelle et informe le réclamant que ce type de parcelle dite à vocation spéciale sera traitée de manière spécifique dans le cadre du projet parcellaire. La CCAF précise que cette demande est prématurée au vu de l'objet de l'enquête publique et qu'une nouvelle observation devra être formulée, le cas échéant, au moment de l'enquête dite projet parcellaire.
3	BRETONNEAU Jeanne	AX 239	*Je souhaite abandonner le terrain.*	La CCAF prend acte du souhait de la réclamante et l'informe qu'elle sera contactée par le géomètre au moment du classement des parcelles pour établir une convention de cession sous seing privé.
4	MARCHÉ Pierrette épouse TROUBAT	AS 140	*Parcelle en instance de vente (a reçu un CU de la commune)*	La CCAF prend acte de la présence d'un certificat d'urbanisme sur cette parcelle. Le géomètre s'assurera de la validité de ce C.U. et en tiendra compte lors de la réorganisation du parcellaire. La CCAF informe Mme MARCHE que la vente d'un terrain est possible pendant la procédure d'aménagement foncier, mais elle est soumise à l'avis de la commission.

5	FOURNIER Anohé	AN 53 AN 54 AN 55 AO 109	*Nous sommes vendeurs des parcelles citées.*	Le géomètre informe la commission que ces parcelles sont des bois et représentent une surface de 57a 43ca. La CCAF prend acte du souhait du réclamant et l'informe qu'il sera contacté par le géomètre au moment du classement des parcelles pour établir une convention de cession sous seing privé.
6	MOREAU René	AH 59 AH 60	*Demande d'inclure dans le périmètre les parcelles AH 59 et 60, Prailles et le reste de ma propriété attenante sur la commune de la Couarde dans le but de régulariser le cadastre en limite de commune.*	Vu la demande de régularisation de la limite communale entre La Couarde et Prailles faite par les deux communes, vu les éléments cartographiques fournis par le géomètre, vu la teneur de l'observation de M. René MOREAU et de celle de la mairie de La Couarde (observation n°7), la CCAF accepte d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier au lieu dit La Justice une surface de 13ha78a21ca de la commune de La Couarde et une surface de 15a89ca de la commune de Prailles. Voir les éléments cartographiques ci-après
7	CACLIN Philippe Maire de la Couarde Voir également l'avis du Conseil municipal de la Couarde en date du 13/06/14 remis ce jour au commissaire enquêteur.		*La commune de la Couarde est favorable à l'inclusion dans le périmètre de l'AFAF :* *- <u>Lussaudière</u> : parcelles B1,2,3 propriétés de M. Baudouin* *- <u>La Justice</u> : périmètre incluant le lieu-dit jusqu'aux VC et CR les plus proches de la limite de communes (VC du château d'eau ; VC du Passou et son prolongement en CR vers le Sud)* *<u>Avis du conseil municipal de La Couarde lors de sa séance du 13 juin 2014</u> :* *Le maire de PRAILLES nous convie à un rendez-vous avec les services du Conseil général et les géomètres le mardi 24 juin à 9 h en mairie de PRAILLES pour étude du dossier d'aménagement Foncier de Prailles et évoquer les limites communales. Le sujet porte sur la limite communale traversant la propriété de Christophe HAYE à la Justice, ainsi que celle de David BEAUDOUIN à Lussaudière. Le conseil insiste sur la nécessité d'équité en terme de ressources financières. En l'absence du Maire, Etienne PISTRE participera à la réunion et fera part de la position du Conseil.*	Vu la demande de régularisation de limites communales entre La Couarde et Prailles faite par les deux communes, vu les élements cartographiques fournis par le géomètre, vu la teneur de l'observation de M. René MOREAU concernant le secteur de La Justice (observation n°6), de M. David BAUDOUIN concernant le secteur de Lussaudière (observation n°8) et de celle de la mairie de La Couarde, la CCAF accepte d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier aux lieux dits : – La Justice une surface de 13ha78a21ca de la commune de La Couarde et une surface de 15a89ca de la commune de Prailles. – Lussaudière une surface de 25a 58ca de la commune de La Couarde Le géomètre précise qu'une fois le projet parcellaire établi, les communes seront amenées à délibérer pour valider les modifications de limites communales. Voir les éléments cartographiques ci-après

8	BAUDOUIN David	AK 147 AK 172 LUSSAU DIERE LA COUARDE (B1,2,3)	*Propriétaire de parcelles voisines, où est établi mon siège d'exploitation. Je demande que le périmètre de l'AFAF soit élargie à la commune de la Couarde, de sorte que mes propriétés (parcelles B1,2,3) soient incluses, dans le but de réviser les limites communales.*	Vu la demande de régularisation de la limite communale entre La Couarde et Praille faite par les deux communes, vu les élements cartographiques fournis par le géomètre, vu la teneur de l'observation de M. David BAUDOUIN et de celle de la mairie de la La Couarde (observation n°7), la CCAF accepte d'inclure dans le périmètre d'aménagement foncier au lieu dit La Lussaudière une surface de 25a 58ca de la commune de la Couarde. Voir les éléments cartographiques ci-après
9	LOMONT Pierre et Michèle	AB 80	*Le projet d'aménagement foncier envisagé par le conseil municipal nous paraît avoir un objectif intéressant, dans la mesure où il est destiné, entre autres, à favoriser le maintien d'exploitations agricoles de taille raisonnable sur le territoire communal, tout en respectant le patrimoine environnemental de ce dernier.* *L'analyse claire et très détaillée réalisée par Atlam confirme qu'il convient de préserver la trame bocagère, les zones humides, la sensibilité environnementale, la riche biodiversité communale et qu'il faut donc, dans ce cadre, sauvegarder au maximum les haies, arbres et têtards.* *Nous ne sommes donc pas opposés à la réorganisation des structures foncières et à la mise en place d'éventuels aménagements communaux, dans la mesure où ces préconisations seront respectées lors de la mise en œuvre de l'aménagement foncier et qu'un suivi rigoureux, encadré et clairement affiché sera ensuite assuré dans le même esprit de sauvegarde d'un environnement et d'un paysage remarquables.*	La CCAF prend acte des observations des réclamants et les informe que le Bureau d'étude ATLAM a en charge de vérifier le respect du schéma directeur adopté par la CCAF lors de l'élaboration du projet parcellaire mais aussi de réaliser l'étude d'impact de l'aménagement foncier. Aussi le bureau d'étude devra faire un suivi environnemental tout le long de la procédure jusqu'à la réalisation des travaux connexes de l'aménagement foncier.
10	SUSINI née SARAILLE	AX 194 (" de Lizou ")	*Lors de mon passage à la mairie j'ai constaté qu'il n'y avait aucune différence de couleur entre le plan sans échange de culture et le plan avec échange de culture alors que ma parcelle AX 194 aurait dû être rouge (Phelippeau) au lieu d'être rose (gaec des 2 oliviers) sur le plan sans échange de culture.*	La CCAF informe la réclamante que l'aménagement foncier a pour objet un remaniement de la propriété foncière tout en tenant compte de la structure des exploitations agricoles en place. Les plans présentés lors de l'enquête publique n'ont pas de valeur réglementaire, ils illustrent une situation donnée sur le territoire. Les plans d'exploitations seront remis à jour au fil de la procédure, notamment au moment de l'élaboration du nouveau plan parcellaire.

11	MERLET Alain		*Nous sommes pas d'accord avec l'aménagement foncier qui doit être fait sur la commune en tant comme Propriétaire on n'a pas a payer les erreurs faites par les autres fermiers exploitants agricoles*	La CCAF prend acte des observations du réclamant et l'informe qu'il sera associé au déroulé de la procédure afin d'étudier précisément sa situation.
12	BRANGER Annie	AO 68 AS 84 AS 90 AW 82 AW 84 Le Charaban Le champ prêtre O 169	*Prailles signifie les prairies et nous sommes ici au cœur du triangle huguenot, pays de résistance au paysage bocager parcouru de chemins cachés qui permettent toutes les communications. L'histoire du pays fait aussi celle des propriétés. Tous les terrains de nos copropriétés ont au fil du temps subi des modifications sans que notre avis soit demandé.* *Haie arrachée le long du champ limitrophe puis haies coupées ou détruites autour. Talus du bas baissé.* *Haies quasi disparues* *Bande prise par la route* *Le bois, régulièrement labouré sur deux pans, les arbres étant broyés.* *Le champ a perdu une haie et un talus.* *Haie complètement arrachée entre les champs, les autres haies sont élaguées et des arbres disparaissent.* *Haies et bornes complètement enlevées. Il faut savoir où était notre champ.* *En regardant le plan, je note des erreurs :* *N'est pas un cimetière mais un jardin, avant la dernière vente à la famille BERGERON.* *Les cimetières dans les jardins ou les champs ne sont pas indiqués. Or, nous avons bien comme les emplacements des tombes, voire des monuments.* *Je pourrais en ajouter.*	La CCAF prend acte des observations de la réclamante. Concernant les emplacements de cimetières, un certain nombre sont situés dans les espaces exclus du périmètre d'aménagement foncier; ils ne sont donc pas cartographiés. Une vérification et une mise à jour de ceux présent au sein du périmètre sera réalisée par le bureau d'étude ATLAM. Concernant l'observation sur la parcelle O 169, celle-ci sera modifiée et identifiée comme un jardin et non comme un cimetière.

13	CACLIN Philippe (Maire de la Couarde) interlocuteur de Madame et Monsieur DERE.		*Monsieur le Commissaire Enquêteur,* *Permettez que je me fasse l'interlocuteur de Madame et Monsieur Déré, habitants de La Couarde et propriétaires d'une petite parcelle sur la commune de Prailles.* *Ils ont pris connaissance du Plan d'aménagement Foncier et dans ce cadre, ils expriment leur souhait de vendre le terrain leur appartenant. Seulement, étant très agés, il ne leur est pas possible de se rendre à vos rendez-vous en Mairie de Prailles. Par contre, ils sont prêts à vous recevoir, ou à rencontrer toute personne en charge de l'opération foncière, qui pourrait enclencher le processus de vente.* *Me tenant moi-même à votre disposition,* *Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.*	Le géomètre informe la commission que la parcelle AX188 de M. DERE représente une surface de 47a 08ca. La CCAF prend acte du souhait du réclamant et l'informe qu'il sera contacté par le géomètre au moment du classement des parcelles pour établir une convention de cession sous seing privé.
14	BRILLAUD-MORISSET Danièle	AS 63	*Madame, Monsieur,* *Je souhaite attirer votre attention sur la parcelle AS-63, dont je suis copropriétaire avec mon frère. Cette parcelle est située dans le hameau du Coussat, partie Nord, et mesure 4200 m². Nous ne possédons plus d'autres parcelles dans cette commune, et nous n'habitons pas le département.* *En 2008, cette parcelle a obtenu un certificat d'urbanisme qui spécifiait qu'elle se trouvait en zone urbanisée ; ce certificat n'a pas été renouvelé, en attendant sans doute que le projet d'aménagement foncier soit réalisé. Pour des raisons personnelles, il n'a pas été possible de vendre cette parcelle à ce moment là, mais maintenant nous souhaitons la céder.* *La parcelle 63 est en bordure de route. Séparée d'un grand champ par une haie, de l'autre côté elle est mitoyenne d'une parcelle construite. Au fond du terrain, la parcelle donne sur un bois qui appartient au couvent voisin. Cette parcelle, bordée de tout côtés par des haies, était un verger et elle reste plantée d'arbres fruitiers. Cette parcelle est trop petite pour être exploitée par un agriculteur : le seul qui pourrait être intéressé est le propriétaire du champ voisin, mais il faudrait alors abattre la haie qui sépare le verger du champ, et bien sûr tous les arbres fruitiers. Nous sommes conscients de l'importance de conserver au maximum les haies et les arbres et il nous semble que la meilleure façon de garder son aspect actuel à ce terrain est de l'inclure dans la zone constructible : une maison de 200 m² au sol sur une surface de 4200 m² permettrait de conserver les arbres, les haies et en garantirait le bon entretien. En date du 08/09/2010, le conseil municipal avait donné un avis favorable pour que la parcelle obtienne un certificat d'urbanisme, avis confirmé par le conseil municipal le 28/01/2011. Actuellement l'avis de la Mairie de Prailles reste favorable à*	Au vu de la situation de cette parcelle bordée de haies et à proximité d'une zone bâtie, la CCAF informe la requérante que sa remarque sera prise en compte dans la réorganisation du parcellaire d'autant que cette haie est inscrite au schéma directeur comme une haie à enjeu fort et donc à conserver. Aussi elle l'informe que la CCAF n'a pas compétence pour intervenir sur les zonages constructibles de la commune.

			l'inclusion de cette parcelle dans la zone constructible. *Si cela vous semble utile, je peux me déplacer pour venir sur place. Je suis joignable aussi au téléphone au 06 13 84 29 07 pour toute autre information.* *Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma lettre et vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.*	
15	DEUX-SEVRES Nature Environnement		Cf. Document ci-dessous	La CCAF a bien pris note de l'ensemble des observations émises par Deux-Sèvres Nature et Environnement. Le bureau d'étude ATLAM en charge de l'étude d'aménagement foncier a précisé plusieurs points : Le schéma directeur prévoit une compensation de 1,5 fois le linéaire de haie arraché. Il s'appuie également sur les vallées présentes dans le périmètre pour répondre au principe de trame verte et bleue. Concernant les zones humides la réglementation sera prise en compte. Mme HERVOUET propose à la CCAF de modifier la prescription du schéma directeur comme suit :*"En cas de destruction de zones humides, dûment justifiée, le projet devra comprendre la reconstitution ou la réhabilitation de zones humides selon les modalités de la mesure 8B-2 du SDAGE".* La CCAF accepte cette modification. Elle accepte également d'identifier, dans le schéma directeur, les friches comme des éléments à enjeux forts et non à enjeux moyens. Mme HERVOUET indique que dans le cadre de l'étude d'aménagement foncier l'inventaire zone humide a été réalisé sur la base de la végétation ; il n'est donc pas exaustif mais il constitue une première base intéressante pour un inventaire zone humide selon les termes du code de l'environnement. Le bureau ATLAM précise à la commission que dans le cadre du suivi du projet et de l'étude d'impact, tous les éléments concernés par les travaux connexes (haies, friches, mares) feront l'objet d'expertise afin d'identifier les habitats d'espèces protégées, avec en conséquence la mise en place de mesures conservatoires et compensatoires. Concernant la faune, le bureau ATLAM précise que l'étude "mare" réalisée par DSNE sera prise en compte en temps voulu dans le cadre de l'étude d'impact. Mme HERVOUET précise également que l'étude d'aménagement fait bien mention des colonies de Grands Murins présents sur le territoire communal.

Objet : enquête publique relative au projet d'aménagement foncier de la commune de PRAILLES portant sur le mode d'aménagement foncier, le périmètre et les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'aménagement foncier de la commune de Prailles, Deux-Sèvres Nature Environnement, nous avons pris connaissance de l'ensemble des pièces de ce dossier.
Nous avons pris note que les travaux soumis à l'enquête portent principalement sur une étude préalable constituant le cadre des propositions qui seront faites en commission, et essentiellement sur les points suivants :
- *le mode d'aménagement foncier,*
- *le périmètre,*
- *les prescriptions particulières applicables au plan du nouveau parcellaire et aux travaux connexes.*

Au vu de ces objectifs, nous notons que des dispositions sont prises pour définir des mesures compensatoires qui sont estimées être à la hauteur des travaux connexes qui seront définis.
Néanmoins, Deux-Sèvres Nature Environnement souhaite attirer votre attention sur quelques points qui nous semble importants

Les haies
Le classement en fonction d'enjeux (très forts à moyens) constitue un outil intéressant pour le travail à réaliser lors des réunions de commission. Bien que le linéaire susceptible de subir un arrachage soit limité, nous considérons comme un impératif que les suppressions soient obligatoirement compensées à hauteur de 1,5 fois la longueur supprimée, en raison du temps qui sera nécessaire à ces haies (plusieurs dizaines d'années) pour retrouver leur fonctionnalité écologique et agricole. En outre, les haies d'enjeu fort à très forts doivent être préservées.

En principe, la situation doit être figée (p.88) par un arrêté du Président du Conseil Général pris sur proposition de la Commission communale d'aménagement foncier. Néanmoins, cet arrêté n'assure pas la pérennité de la structure bocagère qui peut se modifier en fonction de l'évolution des exploitations agricoles (successions...), et ce, même si le bureau d'étude relativise cette évolution (p.10) en écrivant que « les mouvements de terres resteront limités sur les années à venir, au moins sur les structures les plus importantes ».
L'absence de document d'urbanisme s'oppose à la sécurisation juridique de ce maillage. La préservation de ces haies conservées et replantées passera par des modalités de gestion respectueuses qu'il conviendra de fixer.

Il serait utile de connaître la cohérence de cet aménagement avec les communes voisines, notamment en terme de Trame Verte et Bleue au niveau local (SCOT) et régional (SRCE).

Les zones humides.
Bien que notre remarque dépasse le cadre de cette enquête publique, on peut regretter que ne soit pas réalisé un inventaire des zones humides sur des bases méthodologiques identiques à celles adoptées dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise et Marais poitevin, en cohérence avec des communes voisines comme la Couarde et Romans. Bien que l'absence de PLU exclut ce territoire des communes prioritaires, il n'en reste pas moins qu'il se situe pour partie dans le bassin stratégique du Lambon. N'y-a-t-il pas une base de concertation à établir avec le Syndicat des Sources du Vivier et l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise ?
Le document précise qu'il n'est pas prévu de destruction de zones humides, mais cette possibilité est néanmoins mentionnée (p.81) *: « En cas de destruction de zones humides, le projet devra comprendre la reconstitution ou la réhabilitation de zones humides pour une surface équivalente ».*

Rappel de la mesure 8B-2 du SDAGE : « 8B-2 Dès lors que la mise en œuvre d'un projet conduit, sans alternative avérée, à la disparition de zones humides, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir, dans le même bassin versant, la recréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité. A défaut, la compensation porte sur une surface au moins égale à 200 % de la surface supprimée. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme »

Les friches
Il est à plusieurs reprises mentionné la présence de nombreuses friches sur la commune. Nous ne rejoignons pas cette vision agricole, voire simpliste de ces milieux. Il s'agit souvent d'aires à forte valeur biologique contribuant à la mosaïque des milieux et des paysages et donc à leur fonctionnalité.

La faune.
La description des enjeux biologiques ne nous paraît pas suffisante au regard de la zone d'étude (> 18 km²) : cortèges d'espèces liées aux milieux présents, existence d'études biologiques locales non prises en compte (diagnostic communal des mares réalisé par DSNE en 2012), les données accessibles sous nature79.org sont partielles (données sensibles cachées – un avertissement spécifique est d'ailleurs mentionné sur le site). Cette évaluation est à optimiser fortement, afin d'évaluer l'impact biologique de l'aménagement foncier qui sera proposé mais aussi mettre en œuvre la doctrine du Ministère de l'écologie sur les études d'impact qui a pour objectif de au maximum l'évitement puis la réduction et enfin la compensation. La localisation de ces surfaces ainsi que les mesures d'accompagnement et de compensation devront être les plus durables et intéressants possibles.
Le territoire de la commune de Prailles constitue un ensemble de milieux attractifs pour diverses espèces de chiroptères (espèces toutes protégées et ayant pour certaines un statut de conservation défavorable), en raison de l'état de conservation remarquable et de la diversité des milieux présents sur la commune : maillage dense de haies et de prairies, zones humides, forêt de l'Hermitain, friches, mares... Ainsi, la commune comporte au moins 3 colonies de mise-bas et notamment celle de l'école communale, comportant une colonie de Grands Murins (espèce classée à l'annexe II de la Directive Habitats), qu'il est difficile de ne pas connaître, l'école ayant pris ce nom.

Avis global
Deux-Sèvres Nature Environnement ne s'oppose pas à un projet s'il comporte des mesures compensatoires adaptées qui préservent la biodiversité. L'association peut apporter sa contribution en terme de proposition, lors de l'élaboration de l'étude d'impact, en ce qui concerne les aspects sur lesquels elle a développé des compétences. Nous sommes également attentifs à la concordance de cet aménagement foncier avec l'un des objectifs qui est de faciliter le maintien d'une activité agricole que nous souhaitons respectueuse du paysage et des habitats naturels.
L'orientation Tourisme et chemins de randonnée, axe important de l'opération, est aussi une source potentielle d'informations des randonneurs sur la richesse de la biodiversité des lieux et sur les modalités de découverte et de respect de cette richesse...

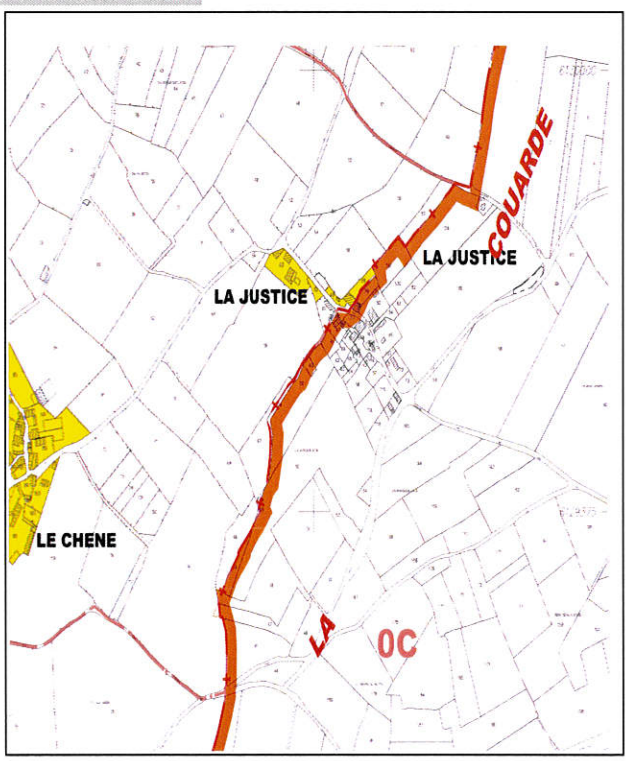
Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations les plus cordiales et nous vous précisons que nous restons disponibles pour tout entretien que vous jugerez nécessaire.

Pour l'association,
Le Président,

Jean-Michel Minot

Données cartographiques illustrant les observations n° 6, 7 sur La Justice

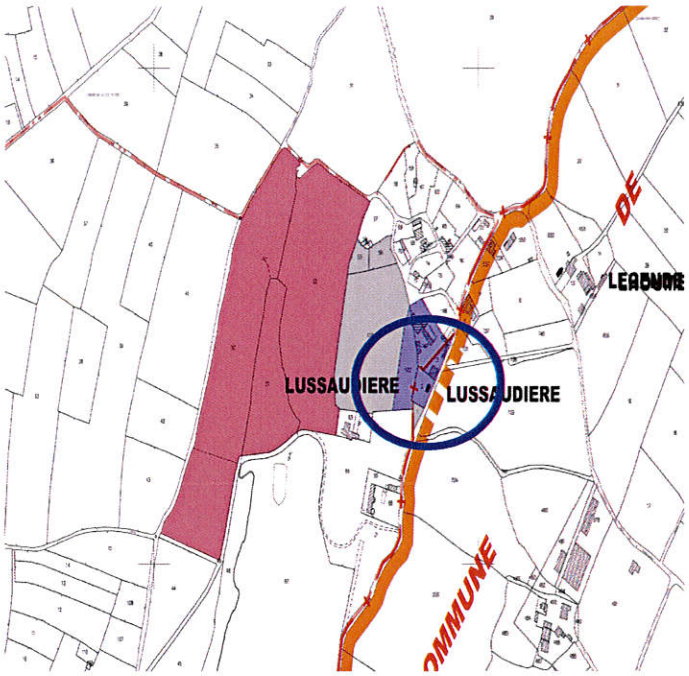
Périmètre actuel



Périmètre modifié



Données cartographiques illustrant les observations n° 7 et 8 sur Les Lussaudière



Suite à l'analyse des observations, Olivier UZANU précise que la mise en oeuvre des mesures environnementales de l'aménagement foncier se fera sur de la propriété foncière publique. Il est donc souhaitable quand aucun acheteur n'est identifié sur des cessions sous seing privé, que la commune se positionne en tant qu'acquéreur afin d'utiliser ce foncier pour les mesures environnementales. Ces acquisitions diminueront d'autant le prélèvement sur chaque propriété nécessaire à la constitution de ces mesures.

La CCAF n'ayant pas de questions et toutes les observations ayant été analysées Monsieur le président propose de passer à l'ordre du jour suivant.

2. Adoption du périmètre, du mode d'aménagement foncier et des prescriptions environnementales

La CCAF décide de valider le mode d'aménagement et les prescriptions environnementales du projet d'aménagement foncier proposés par la CCAF à l'enquête publique ainsi que le périmètre et le schéma directeur modifiés à l'issue de l'examen de toutes les observations.

Aurélie LAFAIYE précise que le géomètre ainsi que le bureau d'étude remettront à jour les plans avec les décisions prises lors de la présente réunion. Chaque réclamant recevra personnellement un extrait du présent procès-verbal.

3. Présentation du principe de la bourse aux arbres

Aurélie LAFAIYE rappelle que lors de la dernière sous-commission d'aménagement foncier, le principe d'une bourse aux arbres avait été présenté.
La valeur paysagère du territoire de PRAILLES présente toutes les caractéristiques pour mettre en place une bourse aux arbres parallèlement à la procédure d'aménagement foncier. Une bourse aux arbres présente l'intérêt de sensibiliser les propriétaires et les exploitants sur la valeur économique mais aussi environnementale de leur patrimoine végétal (haie, arbre isolée, arbre mort, petite parcelle boisée).
Monsieur le Président demande à Laurent CHAUVET du cabinet GEOUEST de présenter le principe d'une bourse aux arbres.
Les grands principes et intérêts sont repris ci-après. Laurent CHAUVET se tient à la disposition des propriétaires et exploitants pour toutes précisions sur ce dispositif.

Intérêts :

- conservation et préservation du cadre paysager de la commune

- sauvegarde de la strate arborée ;
- échanges équitables ;
- maintien d'un réseau d'arbres isolés, de haies et de bois cohérent et écologiquement diversifié ;
- coût limité, pas besoin d'abattre et de replanter ;

Objectif :
- Eviter l'abattage systématique pendant l'aménagement foncier ;
- Respecter le schéma directeur de l'aménagement foncier ;
- Donner une valeur aux bois présents dans les haies ;
- Faire des échanges de bois à valeur égale en même temps que les échanges parcellaires ;
- Préparer les échanges parcellaires ;

Comment :
- Estimation du bois présent dans les haies qui feront l'objet d'échanges ;
- Evaluation de la valeur du bois sur pied par le géomètre ;
- Validation de ces estimations par les propriétaires concernés ;

Mise en œuvre d'une bourse d'arbres :
- Une bourse d'arbres est possible avec l'adhésion de tous les propriétaires ;
- Une bonne information partagée tout le long de la procédure est un gage de réussite.

6. Délégation au secrétariat de la CCAF de l'instruction des demandes de coupe de bois

Aurélie LAFAIYE propose aux membres de la commission de donner délégation au secrétariat de la commission pour instruire les demandes courantes de coupes de bois des propriétaires dans le périmètre d'aménagement foncier, conformément aux dispositions de l'arrêté départemental du 26 février 2014.
Un modèle de demande sera adressé à la mairie et mis à disposition des demandeurs. Un avis préalable de la commune ainsi que des bureaux d'étude sera demandé.
Les demandes qui revêtent un caractère particulier au regard des enjeux de l'aménagement foncier seront étudiées en commission.

Aurélie LAFAIYE présente la demande de M. SAPIN concernant la parcelle AN 192 au lieudit « Monteuil » sur laquelle il sollicite l'autorisation de planter du bois.
Cette parcelle est déjà en partie boisée et entourée de haies inscrites au schéma directeur comme haie à enjeu très fort et de très bonne qualité.
Au vu de la situation de la parcelle, la CCAF accepte que M. SAPIN plante des arbres sur cette parcelles à condition que cette plantation soit respectueuse du paysage local, s'effectue avec des essences localement présentes sur le territoire et non avec des espèces de type résineux ou exotiques.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

-o0o-

Le Président

Jacques LE HAZIF



La Secrétaire

Aurélie LAFAIYE

